L'Honorable Marco Mendicino, c.p., député
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté
Chambre des Communes
Ottawa, Ontario
K1A 0A6
Minister@cic.gc.ca

30 avril 2021

Objet : Report du processus relatif aux nouvelles voies vers la résidence permanente au 20 mai 2021

Monsieur le Ministre,

Je me permets de m'adresser à vous au sujet d'une affaire pressante : l'accès des représentants au portail en ligne. Elle l'est d'autant plus que la date de réception des demandes présentées dans le cadre des nouvelles voies vers la résidence permanente pour les travailleurs essentiels et les étudiants étrangers récemment diplômés a été fixée au 6 mai 2021.

Nous sommes préoccupés par le fait que l'ouverture du processus de réception le 6 mai 2021 ne servira pas les intérêts des demandeurs. En effet, nombreux sont ceux qui appartiennent à la catégorie des travailleurs essentiels. Ces personnes ont un horaire de travail chargé et pénible, notamment durant la pandémie. Souvent, elles ne possèdent pas non plus les compétences nécessaires pour se retrouver parmi les formulaires en ligne. Certaines travaillent même en région éloignée où l'accès aux ordinateurs et à une connexion internet rapide reste problématique. De nombreuses personnes souhaiteraient recourir aux services de conseillers en immigration; cependant ceux-ci ne leur sont que d'une aide toute relative puisque l'accès au portail des représentants autorisés demeure très limité.

L'ACCPI est consciente de ce que les comptes des demandeurs seront liés à ceux des représentants autorisés à l'avenir; mais, ce n'est pas encore le cas. Par conséquent, l'ACCPI recommande de reporter la date de début du processus de réception des demandes jusqu'à ce que les aspects techniques relatifs à l'accès des représentants autorisés au portail soient réglés et que soient publiées des directives claires énonçant son utilisation pour ces voies d'accès précisément. Les représentants autorisés, tels que les conseillers en immigration et citoyenneté, sont des professionnels responsables qui préservent jalousement le caractère confidentiel des informations de leur clientèle qu'ils informent de toute nouvelle ou mise à jour, conformément aux normes et obligations professionnelles.

Sachant que le processus de réception des demandes dans la cadre des nouvelles voies d'accès à la résidence permanente est sur la base du « premier venu, premier servi », lancer ce processus sans avoir réglé au préalable la question des restrictions d'accès des représentants revient à pénaliser de nombreux candidats potentiels auxquels ces voies étaient censées venir en aide. Dans sa forme actuelle, le processus prive de nombreux demandeurs du bénéfice de l'expérience et de l'expertise de leurs représentants autorisés qui savent se retrouver dans les portails en ligne et qui ont les connaissances nécessaires pour les épauler tout au long du processus d'immigration.

L'ACCPI estime que faciliter l'accès des représentants autorisés dès le début du processus de réception des demandes, par le biais du portail des représentants autorisés, contribuera à le rendre plus équitable et donnera des résultats plus satisfaisants pour les immigrants et les nouveaux arrivants.

Au vu de la gravité et de l'urgence de la situation, je me tiens, Monsieur le Ministre, à votre disposition pour en discuter en personne, à votre convenance, tout en vous priant d'agréer l'expression de toute ma considération.

Dory Jade, C.Dir
Directeur Général de l'ACCPI